DELIBERATION
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

Date de convocation :
Le 06 juin 2017

Nombre de délégués :

En service : 68
Présents : 34
Votants : 35

N°04-CS29/06/2017

Objet : Indemnité de conseil au comptable

Avis :

Pour	**27**
Contre	**04**
Abstention	**04**

L'an deux mille dix-sept,
Le jeudi 29 juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

Etaient présents :
Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Eliane GENUIT, Claudette BOURGUEIL, Micheline RIVIERE.

Messieurs Marc GAULANDEAU, Olivier REGIS, Jean-Claude PEREL, Damien BEAUJOUAN, Olivier GABILLEAU, Damien ROGER, Henri BURNHAM (pouvoir de M. Jean-Paul BRISSON), Jacky RUET, Jean-Marc LABBE, Jacques PARIS, Yannick SEVREE, Etienne LONQUEU, Jérôme HUARD, Dimitri MULTEAU, Claude HUON, Laurent COUCHAUX, Didier BOUIN, Patrice CHARRET, Daniel CHEVALIER, Dominique PILLOT, Gilles LEROUX, Denis BILLAULT, Jean-Michel LENA, Daniel BORDIER, Bertrand LANOISELEE, Jean-Pierre MARIN, Philippe VONNET, Jean MATHIOT, Gérard SERER (pouvoir de Mme DEPLOBIN).

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Messieurs Valentin BAHE, Ludovic COGNARD et Mme Christelle TOUZET.

Etaient excusés : Mesdames Christelle DESSITE, Valérie PINAUD, Marie-Thérèse FEIREISEN et Mr Maurice PLY.

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel LENA

Indemnité de conseil au comptable

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits & libertés des communes, des départements & des régions,
Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales & leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Vu le changement de trésorerie (Blois Agglomération) à compter du 01/01/2017, il est nécessaire de procéder à la détermination du taux d'indemnité de conseil au comptable public du syndicat.

Sur proposition du président après avis du bureau en date du 22 juin 2017, le taux est fixé à 0%.

Le Conseil Syndical :

- **Décide** de ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable public.

Le Président,

Jean-Louis SLOVAK

S M BASSIN CISSE ET AFFLUENTS 4 Rue du Bailli 41190 HERBAULT

4, Rue du Bailli
41 190 HERBAULT